

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2380

présenté par
Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur
à l'amendement n° 1675 de M. Taquet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:

I. – À l'alinéa 4, après la référence :

« 2° »,

insérer le mot :

« Précisent »

II. – Après la deuxième occurrence du mot :

« le »,

insérer les mots :

« livre II du »

III. – Substituer aux mots :

« le respect des missions »,

les mots :

« l'exécution de la mission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.